

COMMUNE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
30 juin 2023

Date de convocation :
16 juin 2023

Objet :

Votes pour : 23
Vote contre : 0
Abstention : 0

Décision modificative budgétaire n° 1

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Stéphanie DELMARE - M. Maxime THERY - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - M. Michel BINCTEUX - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés avant donné procuration : Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Noémie MATTON - Mme Frédérique SAUVAGE.

Membres absents : Mme Nathalie LEGRAND - M. Steve CAMPAGNE - Mme Nathalie DELZONGLE - M. Thierry DISSAUX - Mme Séverine GODART - Mme Céline COTTREZ.

Monsieur Eric HEUGUE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget 2023.

Le conseil municipal, considérant les dépenses attendues et sur la proposition de son président, décide d'apporter les modifications suivantes au budget 2023 :

Fonctionnement :

Dépenses :

011 Charges à caractère général

61521 / 412 Contrats de prestations de services - 5 637 €

023 Virement à la section d'investissement

023 / 01 Virement à la section d'investissement + 5 637 €

TOTAL 0 €

Investissement :

Dépenses :

10 Dotations, fonds divers et concours

10226 / 01 Taxe aménagement + 5 637 €

TOTAL 5 637 €

Recettes :

021 Virement de la section de fonctionnement

021 / 01 Virement de la section de fonctionnement + 5 637 €

TOTAL 5 637 €

Délibération affichée le
Collectivités Territoriales.

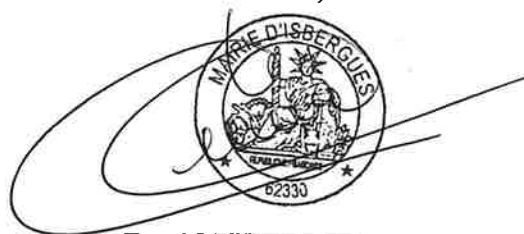
06 JUL. 2023

, article L. 2121-25 du Code Général des

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**

le **06 JUL. 2023**

Le Maire,



David THELLIER.